

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3991

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Parc de la fosse aux Ours - Modification d'un tarif (plafond nocturne)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans sa séance du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a adopté une nouvelle tarification pour le parc de stationnement de la fosse aux Ours.

Le tarif plafond nocturne indiqué est de 4,20 €.

Le tarif nocturne correspond à un plafonnement du tarif horaire calculé sur 2 h 20, conformément à la délibération communautaire du 18 avril 2005 fixant les tarifs horaires et nocturnes des parcs de stationnement délégués par la Communauté urbaine.

Or, le tarif horaire adopté pour la fosse aux Ours est de 0,50 € par 20 minutes, soit 1,50 € par heure stationnée.

Le tarif plafond nocturne devrait donc être de 3,50 € et non de 4,20 €.

Il est proposé de fixer le tarif du plafond nocturne du parc de stationnement de la fosse aux Ours à 3,50 € de façon à ce qu'il soit cohérent avec le principe de calcul retenu pour les autres parcs.

Conformément au dernier avenant passé avec Lyon Parc Auto, cette délibération sera annexée à la convention de délégation de service public.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 5 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Adopte la modification du tarif nocturne du parc de la fosse aux Ours, à Lyon 3°.

2° - Autorise l'envoi de la notification de cette délibération au délégataire Lyon Parc Auto.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

